

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Date d'affichage : 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick MEDART, maire.

Présents : ANTOINE Jean-Michel, BEGORRE-MAIRE Odile, CHAPUT Stéphane, CHARBONNIER Isabelle, DENIS Laurent, GERARDIN Renaud, GLODKOWSKI Frédéric, HEQUILLY Emmanuelle, JACQUES Michel, JEANNOT Sabine, MALHOMME Anne-Marie, MEDART Patrick, MOUTON Sandrine, PICHON Marie-Laure, PRIGENT Grégor, SUPELJAK POINSARD Christelle

Représentés : CHEVRY Jean-Luc par JEANNOT Sabine, GOUSSOT Christiane par PICHON Marie-Laure

Absents : RIONDE Jean-Claude

Secrétaire : Madame BEGORRE-MAIRE Odile

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

30_2021 - FERMETURE DE POSTE

Pour tenir compte de la structure du service technique et suite au départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de fermer le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe.

En date du 17 mai 2021 un poste d'adjoint technique à temps plein a été ouvert pour permettre de recruter un nouvel agent et permettre un temps en binôme et de transmissions.

L'agent étant parti à la retraite le 31 octobre dernier, il convient maintenant de fermer le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 29/11/2021, il est proposé au conseil municipal :

- la suppression, à compter du 15 décembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- de modifier en conséquent le tableau des effectifs,

31_2021 - ANNULE ET REMPLACE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CDG 54

Le Maire indique que la délibération du 8 novembre dernier concernant l'adhésion à la convention de participation santé du centre de gestion a été refusé au motif que la participation par agent doit être unitaire. Il est proposé de reprendre la délibération comme suit :

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

-

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, LAY SAINT CHRISTOPHE a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer la participation communale au montant mensuel minimum unitaire par agent de 7 euros. Dans un but d'intérêt social, la commune souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation personnelle des agents.

En application des critères retenus, les montants mensuels par catégorie d'agent de la participation sont fixés comme suit :

- Actif de moins de 30 ans : 35 % de la cotisation avec un minimum de 7 euros
- Actif de moins de 50 ans : 35 % de la cotisation avec un minimum de 10 euros
- Actifs de plus de 50 ans : 35 % de la cotisation avec un minimum de 15 euros

La participation employeur sera portée à 40% à compter du 1^{er} janvier 2024, 50% à compter du 1^{er} janvier 2026 en gardant les mêmes montants minimums.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

32_2021 - AVENANT A L'ACCORD CADRE PORTANT SUR LA FOURNITURE DE GAZ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT GAZ

Un accord cadre pour la fourniture de gaz a été conclu en 2017 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, comprenant de marchés subséquents.

Une réflexion globale sur les besoins ayant été engagée et nécessitant un temps supplémentaire pour la rédaction du futur accord cadre, un troisième marché subséquent a été lancée pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Or, le contexte actuel impactant le prix de l'énergie n'est pas propice au lancement d'un nouvel accord cadre énergétique. Dans ce cadre, il est donc proposé de prolonger l'accord cadre initial jusqu'au 30 juin 2022 permettant de respecter le temps nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence de l'accord cadre et au lancement de son premier marché subséquent dans un contexte économique plus stable.

Toutefois, cette prolongation de l'accord-cadre est conditionnée par la modification de la convention constitutive du groupement de commandes actuel portant sur la fourniture de gaz afin de faire coïncider les nouvelles échéances contractuelles et par la rédaction d'un avenant à l'accord-cadre de ce même groupement d'autre part.

Enfin, la commission d'appel d'offres du groupement doit se réunir pour l'attribution du 4^{ème} marché subséquent et ses membres ont été désignés par les conseils municipaux du mandat 2014-2020. Il convient donc de procéder au préalable à la désignation du représentant de chaque membre du groupement au sein de la CAO du groupement de commande. Ces représentants doivent être élus au sein des membres de chaque CAO municipale.

Par conséquent, il vous est proposé :

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la CAO du groupement de commande,
- D'autoriser la modification de la convention constitutive de ce groupement permettant sa prolongation jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Grégor PRIGENT, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- DESIGNER Stéphane CHAPUT, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive ci-annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents.

33_2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY MODIFICATION SATUTAIRE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAISON DE SERVICE PUBLIC

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Dans chaque France Services, les agents d'accueil sont formés par tous les partenaires socles pour :

- **Donner une information de premier niveau** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- **Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques** (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs)

- **Aider aux démarches en ligne** (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- **Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant** au sein des réseaux partenaires

Ainsi, lors du conseil communautaire du 8 avril 2021, les élus communautaires ont décidé la mise en place d'une maison France Services sur le territoire du Bassin de Pompey, avec pour objectif d'obtention d'une labellisation au 3^{ème} trimestre 2021.

Dans ce cadre et au regard de l'article L.5214-16-II-8° du Code général des collectivités territoriales, il convient désormais d'engager une procédure de modification statutaire pour intégrer la compétence supplémentaire relative à la « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Suite à cette modification statutaire, une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey est engagée.

Ainsi, il est demandé d'approuver le transfert de la compétence relative aux maisons de services au public.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'APPROUVER le projet de modification des statuts joint en annexe.

34_2021 - REGULARISATION D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES – MISE A DISPOSITION DES VOIRIES

Suite au transfert de la compétence voiries notifié par arrêté préfectoral en date du 18 février 2002, la mise à disposition des voiries des communes à la communauté de communes du Bassin de Pompey a été opérationnelle. Cependant, les transferts d'actifs n'ont pas eu lieu dans les comptabilités à cette période.

L'automatisation du FCTVA a mis en relief cette absence de régularisation pour la communauté de communes : les travaux de voiries étant imputés à l'article 2314 (constructions sur sol d'autrui) et non à l'article 2317 (Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition). Or le FCTVA n'est plus perceptible à compter du premier janvier 2021 pour les dépenses imputées au 2314.

La Trésorerie de Maxéville et la Préfecture demandent une régularisation comptable avant de pouvoir changer ces imputations budgétaires.

Compte tenu des programmes de travaux de voiries annuels importants, l'enjeu pour 2021, avec un budget prévisionnel d'investissement sur les voiries de 2 580 000 €, est d'un montant de FCTVA de plus de 400 000 €.

Ainsi il vous est proposé de procéder à une régularisation de ces transferts d'actifs antérieurs à 2002 concernant les travaux de voiries. Une délibération concordante sera prise par la communauté de communes et le procès-verbal signé des deux parties. Cette régularisation n'a aucune incidence budgétaire mais modifie l'actif de la commune et celui de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries, dans le cadre d'une régularisation du transfert de compétence de 2002.

35_2021 - RENOUVELLEMENT ADHESION CHARTE PEFC

Monsieur Denis explique que depuis 2016 la commune adhère à PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification), charte de qualité certifiant une forêt multifonctionnelle durablement gérée, une marque en quelque sorte permettant de vendre le bois sous un label de qualité.

L'adhésion prend fin en 2021, la commission forêt propose le renouvellement de l'adhésion.

Le montant de la contribution est de 0.65 € / hectare pour une période de 5 ans + adhésion de 20 euros.
La forêt communale représente une superficie de 287 hectares et 19 ares, ce qui correspond à une contribution de 206,67 euros pour 5 ans.

Les contraintes liées à cette adhésion sont :

- De planifier une gestion durable de la forêt avec un document d'aménagement, un plan de gestion, un code de bonnes pratiques sylvicoles, établir un document de suivi des actions et coupes. Assurer un renouvellement régulier, favoriser la diversité des essences
- Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau
- S'assurer de la qualité des travaux forestiers
- Adopter des mesures de maîtrise des risques : pas d'OGM, pas d'incinération, connaître les risques d'incendie

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de renouveler l'adhésion à PEFC dans les conditions précisées ci-dessus pour la forêt communale de Lay-Saint-Christophe
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants auprès de PEFC Lorraine
- d'indiquer que les crédits sont ouverts au budget à l'article 61524

36_2021 - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU SITE SPORTIF DU MOULIN NOIR AVEC LE SIS DU 1ER CYCLE DE NANCY

Monsieur Médart rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy est propriétaire du complexe sportif situé au Moulin Noir.

Depuis 2011, une convention a été passée entre la commune et le syndicat afin de préciser les modalités d'utilisation et de gestion du complexe. La dernière a été délibérée le 9 novembre 2020 avec application au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de dissolution a été engagée par la métropole du Grand Nancy. Cependant cette procédure n'étant pas aboutie et l'échéance de la convention étant bientôt atteinte il est nécessaire de renouveler ladite convention pour réglementer les accès au site pour les différents organismes et notamment les associations sportives.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du complexe sportif avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy (ci-annexée) et ce pour une validité allant jusqu'à la dissolution effective du Syndicat.

37_2021 - ACQUISITION PARCELLE ZL 36

La commune de Lay-Saint-Christophe souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré ZL 36 située rue de Bouxières aux Dames d'une contenance de 732 m² de type taillis classé en zone N dans le cadre du PLU I en vigueur. Parcelle propriété du Centre Hospitalier de Pompey/ Lay-Saint-Christophe.

Vu l'avis du service des domaines rendu en date du 15 octobre 2021, estimant le prix du terrain à 7 000 €. Considérant la délibération du conseil de surveillance du CH Pompey/Lay Saint Christophe émettant un avis favorable à la cession de ladite parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle ZL 36 au prix de 7 000 € au Centre Hospitalier de Pompey/Lay Saint Christophe
- de préciser que les frais d'enregistrement et d'acte notarié seront à la charge de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent et à accomplir les formalités nécessaires relatives à cette vente.
- d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 article 2111

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15 .

Fait à LAY-SAINT-CHRISTOPHE, les jours, mois et an susdits